

# Le congé et le férié de la discorde

Alors que le gouvernement a entamé le processus législatif devant conduire à faire du 9 mai un jour férié et à accorder un jour de congé supplémentaire aux travailleurs, le patronat se dit déçu de la méthode.

La volonté du gouvernement fait polémique, notamment du côté des entreprises et du patronat.

De notre journaliste **Jeremy Zabatta**

Depuis l'accord de coalition et la décision du gouvernement d'ajouter un jour férié au calendrier et un jour de congé supplémentaire, le patronat n'a pas caché son mécontentement, contrairement aux nombreux travailleurs du pays. Cette semaine encore, la Chambre de commerce a rendu un avis défavorable dans le cadre de la procédure réglementaire d'adoption d'un projet de loi.

Commençons par le 9 mai. Le gouvernement veut faire de la «Journée de l'Europe» un jour férié afin de devenir le premier pays de l'Union européenne à célébrer de la sorte la construction européenne. Il s'agit aussi de donner un coup de projecteur symbolique tant sur le Grand-Duché que sur les bienfaits de l'Union, alors que cette dernière fait face à une montée des courants anti-européens.

## Une facture de 220 millions d'euros

Si l'idée est belle et a déjà séduit pas mal de travailleurs et d'euro-péens convaincus, Nicolas Buck, le président de la Fedil (et futur président de l'Union des entreprises luxembourgeoises), a un tout autre avis sur la question: «Les politiques lèvent la main et disent qu'il faut célébrer l'Europe. Mais l'Europe a besoin d'autre chose que d'un jour férié. Elle a besoin d'une meilleure gouvernance et d'un tas d'autres choses, mais certainement pas d'un jour férié.»

Le futur patron des patrons met également le doigt sur le coût d'un jour férié. «Un jour férié et un jour de congé supplémentaire coûtent 220 millions d'euros aux entreprises», affirme Nicolas Buck avant de souligner: «Cette année, le 9 mai tombe un jeudi. Donc, un grand nombre de personnes va prendre congé le vendredi.»

Dans son avis, la Chambre de commerce fait le même constat, en attirant l'attention sur le fait que des entreprises ne peuvent pas arrêter du jour au lendemain leur production et que faire travailler des effectifs un jour férié a un coût financier supplémentaire pour l'employeur, notamment «en raison de la baisse de leur productivité et du renchérissement du coût du travail, et en termes d'organisation interne», peut-on lire dans l'avis de la Chambre de commerce.



Photo: archives

Au Luxembourg, il y a pour le moment dix jours fériés au calendrier et les travailleurs ont droit à 25 jours de congés payés.

Mais ce qui semble contrarier le plus du côté du patronat, c'est davantage la méthode. «Je peux comprendre qu'il y a eu une coalition et des négociations autour d'une table et des concessions à faire. Mais s'il y a un prix à payer, j'aimerais au moins pouvoir exprimer mon avis avant la décision [...] Personne n'aime que l'on impose des décisions. L'humain est fait comme ça, il n'apprécie pas que l'on change son quotidien sans lui en avoir parlé au préalable», explique Nicolas Buck.

Ce dernier reproche donc au gouvernement de ne pas avoir pris le temps de consulter les corps intermédiaires. Un temps qui, selon le patronat et la Chambre de commerce, aurait pu déboucher sur d'autres solutions.

Dans son avis, la Chambre de commerce propose une autre alternative comme «remplacer un jour férié existant (en mai) par celui du 9 mai, de manière à ne pas renché-

rir le nombre de jours fériés légaux au Luxembourg».

Une seconde alternative, toujours proposée par la Chambre de commerce, serait de permettre «aux entreprises qui ne peuvent pas chômer le 9 mai de remplacer le jour férié par un "jour de congé compensatoire", comme cela est déjà prévu par le code du travail dans l'hypothèse où un jour férié tombe un dimanche ou un jour non travaillé», souligne Bénédicte Schmeer, conseillère auprès du service «Avis et Affaires juridiques» de la Chambre de commerce.

## Un premier pas, selon l'OGBL

En ce qui concerne le jour de congé supplémentaire, les arguments contre un 26<sup>e</sup> jour de congé légal sont sensiblement les mêmes, avec ceci de particulier que ce jour de congé supplémentaire aura surtout un coût pour les entreprises et

non l'État dans la mesure où les fonctionnaires bénéficient d'ores et déjà de jours de congé dépassant le seuil légal.

La Chambre de commerce demande surtout au gouvernement de revoir sa copie, jugeant le projet de loi relatif à ce jour de congé supplémentaire «trop ambiguë juridiquement».

Du côté des syndicats, et notamment de l'OGBL, ce jour supplémentaire est vu d'un bon œil dans la mesure où les revendications du syndicat portent sur une semaine de congé supplémentaire, soit une sixième semaine de congé. «La dernière fois qu'il y a eu une augmentation du nombre de congés légaux, c'était en 1975», rappelle-t-on du côté de la Maison du peuple (siège de l'OGBL) à Esch-sur-Alzette, avant d'ajouter en souriant: «Disons qu'avec ce jour de congé supplémentaire, le gouvernement a répondu à un cinquième de notre revendication sur le sujet, c'est déjà un pas dans la bonne direction.»

## Un symbole européen

Outre l'impact économique d'un jour férié supplémentaire au Luxembourg, accorder à la Journée de l'Europe ce statut a surtout vocation à donner un signal fort à l'ensemble de l'Europe. Car le 9 mai est la date anniversaire de la déclaration Robert Schuman, un discours prononcé en 1950 avant la naissance de la Communauté économique européenne et considéré comme le texte fondateur de l'Union européenne. Si le Luxembourg fait du 9 mai un jour férié légal, il sera le seul pays à ce jour (avec le Kosovo) à célébrer de cette façon un acte fondateur de la construction européenne. Les autres pays se contentant d'organiser des célébrations, des fêtes et des activités autour du thème européen organisées à l'initiative de villes et d'associations.

## Les jours fériés en 2019

- 1<sup>er</sup> JANVIER**  
Le jour de l'an est tombé un mardi.
- 22 AVRIL**  
Le lundi de Pâques.
- 1<sup>er</sup> MAI**  
La fête du travail tombera un mercredi.
- 30 MAI**  
L'Ascension se fêtera un jeudi, ce qui permettra de faire le pont le vendredi 31 mai.
- 10 JUIN**  
Le lundi de Pentecôte.
- 23 JUIN**  
Le jour de la célébration de l'anniversaire du Grand-Duc tombera un dimanche cette année.
- 15 AOÛT**  
L'Assomption se fêtera un jeudi.
- 1<sup>er</sup> NOVEMBRE**  
La Toussaint se déroulera un vendredi.
- 25 DÉCEMBRE**  
Le premier jour de Noël se fêtera un mercredi.
- 26 DÉCEMBRE**  
La Saint-Étienne se fêtera un jeudi, ce qui ouvrira la possibilité de faire un pont le vendredi 27 décembre.

## Kosovo : le plus européen

Aucun État membre de l'Union européenne n'a fait du 9 mai un jour férié. Cependant, à l'échelle du continent européen, un pays l'a fait. Il s'agit du Kosovo.

État indépendant depuis 2008 et reconnu par 23 des 28 pays de l'Union européenne, le Kosovo est considéré comme un candidat potentiel à un futur élargissement de l'Union, même si ce petit pays de presque deux millions d'habitants n'a jamais déposé officiellement sa candidature du fait de sa relation difficile avec la Serbie.

Il n'empêche que le Kosovo reste à ce jour le seul et unique pays au monde à fêter l'UE avec un jour férié.

## Les pays les plus généreux



\* En Allemagne, les jours fériés varient entre 9 et 13 jours en fonction des Länder

Source: OCDE

## Un vecteur d'attractivité

OPINION

Lorsque l'on se tourne vers les travailleurs, dans leur grande majorité, ils accueillent avec joie l'idée de disposer d'un jour férié et d'un jour de congé supplémentaires. Autant le point de vue des travailleurs est compréhensible, autant celui du patronat est audible.

Il est alors intéressant de regarder ce qui se pratique à l'étranger. En se basant sur des données de l'OCDE datant de 2016, on constate qu'en Europe la moyenne est de 11 jours fériés (actuellement 10 au Luxembourg) et de 22 jours de congés légaux (25 au Luxembourg). Avec 14 jours fériés, l'Espagne est le pays européen qui en compte le plus. En cumulant les jours fériés et les jours de congés légaux, on peut voir que le Royaume-Uni est le pays le plus généreux avec 37 jours, suivi de la France et de l'Espagne (36 jours). La moyenne européenne est de 33 jours, alors que le Luxembourg en compte 35.

Si d'un côté le patronat s'oppose à ces jours chômés supplémentaires, être le quatrième pays européen offrant le plus grand nombre de jours de congés et de jours fériés peut également être un atout dans la quête des entreprises visant à attirer des talents et de la main-d'œuvre qualifiée autrement que par des salaires élevés.